

# LE HAMEAU DE LA VALLÉE

LANDUDEC

## Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales



### Commune de LANDUDEC

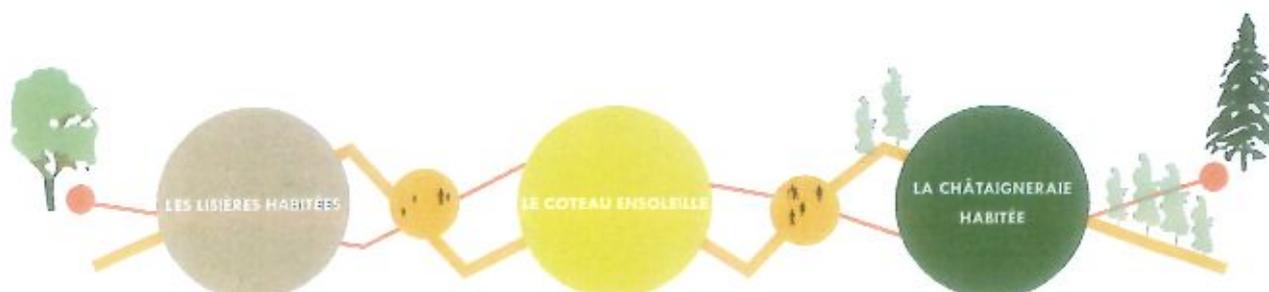
Place de la Mairie  
29710 LANDUDEC  
Tél : 02 98 91 52 09



### ARCHITECTE

#### Tristan La Prairie Architectes

41 rue Jean Macé  
29200 BREST  
Tél : 02 98 46 81 70



Ce document s'adresse aux particuliers, heureux acquéreurs d'un terrain dans le quartier du Hameau de la Vallée.

Il a été rédigé par l'Atelier TLPA qui a dessiné l'aménagement de ce nouveau quartier pour faire évoluer avec pédagogie l'intégration des projets d'habitat destinés à s'y installer.

Il contient des prescriptions et des recommandations pour votre projet de maison, qui seront la base de vos échanges avec l'architecte conseil.

C'est lui dans tous les cas, qui validera votre projet au sein du quartier du Hameau de la Vallée.

## **Sommaire**

<b>1 - Qu'est ce que le CPAUPE ?</b>	<b>7</b>
Pour qui, pourquoi ?	7
Quelle est la force du CPAUPE ?	7
DIALOGUE et suivi du projet	8
La mission conseil	9
Modalités de suivi et d'évaluation du projet	9
<b>2- Pour quel projet urbain ?</b>	<b>10</b>
L'équipe du projet	10
Les grands principes du projet	11
<b>Prescriptions et Recommandations</b>	<b>12</b>
<b>LES 10 RECOMMANDATIONS À NE PAS OUBLIER !!</b>	<b>14</b>
<b>La maison</b>	<b>16</b>
1 - Implantation sur la parcelle	18
2 - Emprise au sol	19
3 - Orientations	19
4 - Choix architecturaux	19
5 - Volumétrie	22
6 - Performance énergétique du bâtiment	22
7 - Ventilation	23
8 - Toiture	24
9 - Composition des façades	26
10 - Ouvertures	26
11 - Matériaux	27
12 - Couleur	28
13 - Garage	28
<b>Les espaces extérieurs</b>	<b>30</b>
1 - Desserte et Stationnement extérieur	32
2 - Cheminements piétons	32
3 - Traitement des limites et clôtures	33
4 - Plantations	37
5 - Gestion écologique du jardin	41
<b>Les évolutions</b>	<b>44</b>
1 - Extension	46
2 - Annexes et abris de jardin	46
<b>Annexes</b>	<b>48</b>
1 - Nuancier de couleurs	50
2 - Glossaire	51
3 - Références des illustrations	52
4 - Liste des essences préconisées	53



# 1 - Qu'est ce que le CPAUPE ?

---

Pour qui, pourquoi ?

L'objectif premier de ce cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) est d'assurer la cohérence du projet au-delà du dessin d'aménagement du quartier.

Force est de constater que le seul projet d'aménagement ne peut suffire à donner son identité, sa qualité au quartier. Notre cadre de vie, c'est avant tout le paysage du quotidien, sa qualité est l'affaire de tous et passe par chaque projet individuel privé.

Le rôle de l'équipe de concepteurs est donc de vous présenter votre futur cadre de vie, la façon dont il a été pensé et de préciser les qualités générales et particulières attendues sur le quartier du Hameau de la Vallée.

Le CPAUPE est un outil d'accompagnement du projet dans la durée ; il décline des recommandations environnementales, architecturales et paysagères que l'acquéreur doit suivre sur sa parcelle dans l'optique :

- d'assurer la **cohérence globale** du quartier, en vérifiant la compatibilité de chaque projet avec les objectifs recherchés par les concepteurs
- de garantir une **qualité** tant technique qu'esthétique du projet
- de favoriser une **cohérence visuelle** des projets entre eux, une **harmonie** du lieu, là où vont s'exprimer les envies, les goûts et les désirs de chacun
- d'inscrire par le dialogue le quartier du Hameau de la Vallée dans une **démarche durable**, en vous donnant les clés pour optimiser votre projet et en favorisant la multiplication des bonnes pratiques

---

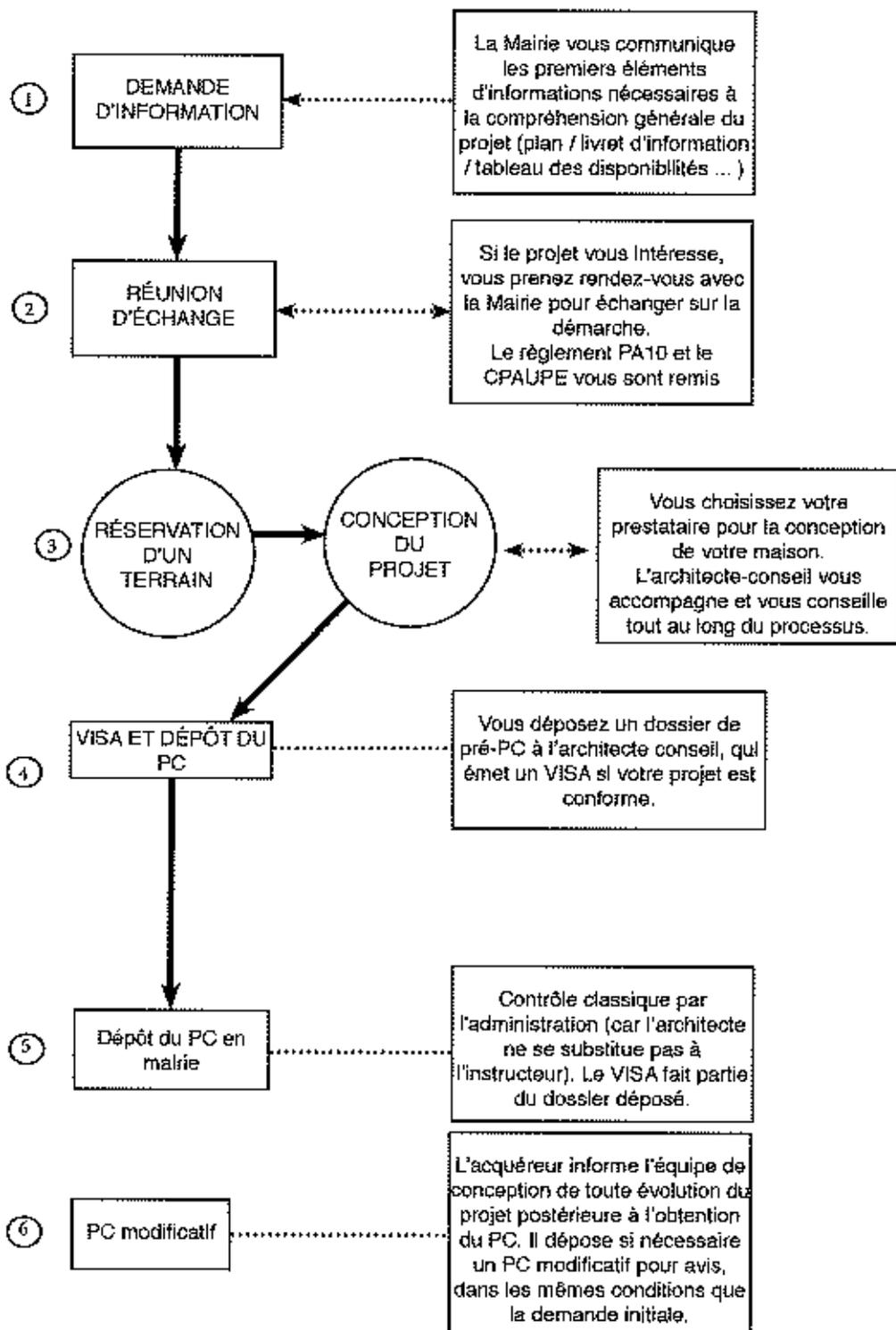
Quelle est la force du CPAUPE ?

Les prescriptions du CPAUPE sont opposables\* à tout projet d'aménagement ou de construction de maison individuelle compris dans le périmètre de l'assiette foncière\* du lotissement du Hameau de la Vallée. Ces prescriptions sont obligatoires et s'imposent aux acquéreurs, à leurs architectes ou à leurs maîtres d'œuvre, ou constructeurs. Les recommandations sont, elles, destinées à servir de guide, de conseil.

**A NOTER** : ce document vient en complément des dispositions du **Plan local d'urbanisme** de Landudec et du **règlement** (Pièce PA10) du lotissement. Il est donc indispensable de consulter ces documents avant de commencer tout projet de construction.

## Dialogue et suivi du projet

L'équipe, après avoir conçu le projet d'aménagement, doit assurer son suivi auprès des particuliers à travers différentes étapes :



---

## La mission conseil

La mission des concepteurs va au-delà du simple contrôle. Des rencontres et échanges peuvent être organisés avec les architectes-urbanistes.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'agence TLPA en cas de doute ou d'incompréhension sur le contenu du cahier :

Atelier TLPA  
41 rue Jean Macé – 29200 Brest  
02 98 46 81 70  
contact@ateliertlpa.com

---

## Modalités de suivi et d'évaluation du projet

Le contrôle architectural, urbain, environnemental et paysager porte sur l'ensemble des recommandations contenues dans ce cahier.

Dès la validation de l'esquisse avec le concepteur, nous vous demandons de le faire parvenir à l'Atelier TLPA pour VISA. Un avis sera émis par l'architecte conseil.

Suivant l'importance des remarques, le projet sera à modifier, adapter ou ajuster. Un ou plusieurs avis complémentaires pourront être sollicités afin de rendre le projet de construction en cohérence avec le projet d'aménagement.

Une fois le projet validé dans ses grands principes de construction, un permis de construire complet sera à remettre en Mairie de Landudec.

En plus des pièces obligatoires (CERFA, Pièces PCMI 1 à PCMI8), et afin de bien apprécier les caractéristiques et la qualité du projet, le dossier comportera les **informations complémentaires** suivantes :

- Plan masse détaillé faisant apparaître clairement : le plan de référence, les indications des niveaux cotés en référentiel NGF, les aménagements extérieurs, en particulier les revêtements de sol, clôtures, principes de branchement, stationnement, récupération et gestion des eaux pluviales
- Plan des plantations (végétation existante, espèces retenues, talus...)
- Nature et qualité des matériaux de façade et leurs couleurs

Le délai de réponse est de 15 jours environ à compter de la date de réception du dossier, avec un maximum de 1 mois, notamment en période de congés (mois d'août et vacances de Noël).

## 2- Pour quel projet urbain ?

La commune de Landudec, située à une vingtaine de kilomètres de Quimper a vu sa population progresser depuis une dizaine d'années. Ses atouts naturels et sa situation géographique s'avèrent favorables à la poursuite de son développement urbain, le nouveau quartier du Hameau de la Vallée fait partie intégrante de cette évolution.

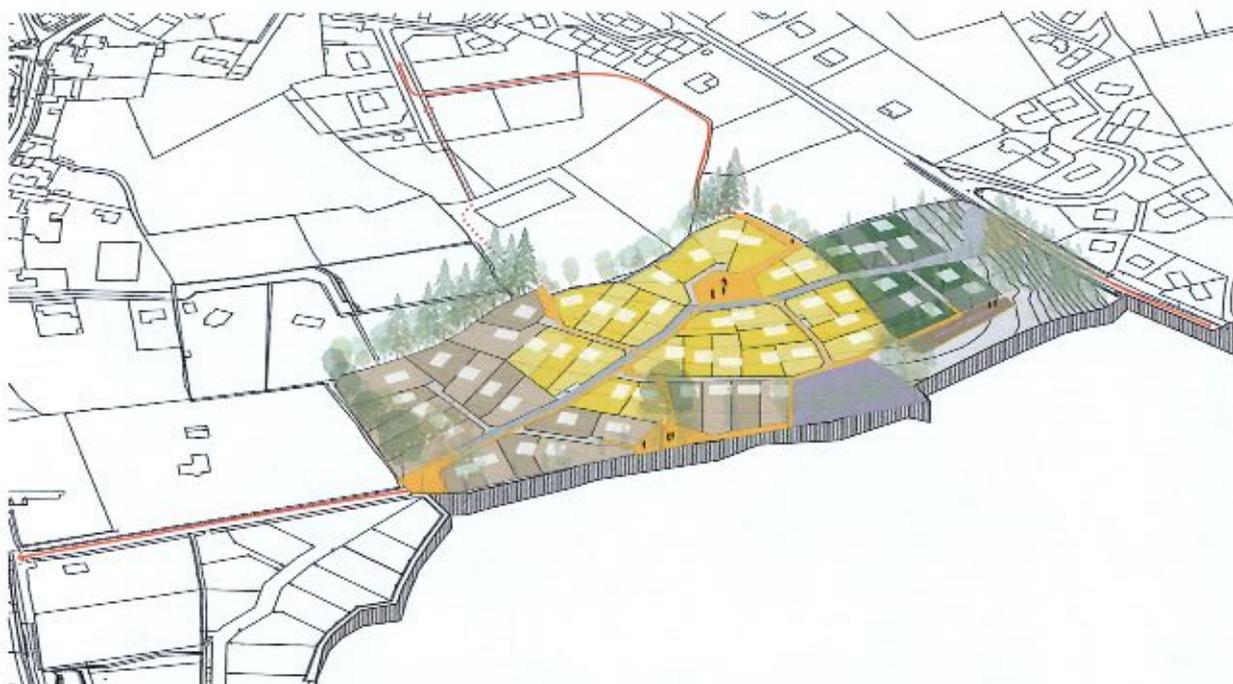
---

### L'équipe du projet

**Mairie de Landudec :** La Mairie est le Maître d'ouvrage du projet et sera votre interlocuteur privilégié pour votre projet et notamment la partie administrative.

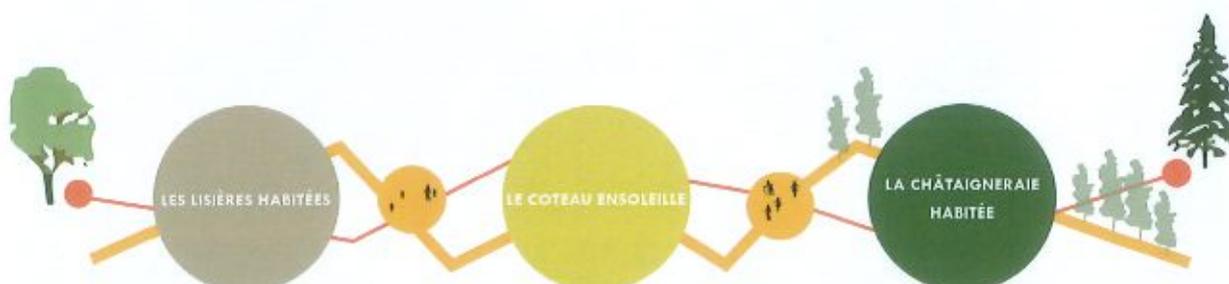
**Atelier TLPA :** l'atelier d'urbanisme et d'architecture Tristan La Prairie Architecte a participé à l'élaboration du projet, et a construit les contraintes architecturales, urbaines, environnementales et paysagères.

## Les grands principes du projet



La prise en compte du contexte du terrain a orienté l'aménagement :

- Le quartier sera constitué de trois ambiances, les Lisières, le Coteau et la Châtaigneraie. Ainsi le traitement de ces zones sera différent en fonction de celles-ci. Ces ambiances sont directement issues du contexte paysager et morphologique du site et de ses abords.
- L'ensemble des liaisons douces du quartier ont été connectées à celles existantes sur le pourtour du site. Les futurs habitants et les promeneurs pourront ainsi rejoindre le centre bourg mais aussi la rue Ar Mor, une des rues principales de Landudec.
- L'organisation du parcellaire a également été dessinée de manière à offrir aux futurs habitants des vues sur mer et des vues sur la campagne tout en permettant une exposition optimale des constructions.
- Deux espaces publics sont aménagés au sein du nouveau quartier. Le principal est positionné au centre du quartier, au niveau du point culminant afin d'offrir des vues sur mer. Il sera notamment connecté à la liaison douce qui mène au bourg. Le second espace public est plus au Sud, en lisière du site sous le grand pin maritime.



# Prescriptions et Recommandations



## LES 10 POINTS PRINCIPAUX !!

### 1) Implantation

Les constructions sont implantées de manière à dégager la majeure partie du jardin au sud et/ou à l'ouest de la parcelle pour un ensoleillement maximal et limiter les vis-à-vis par rapport à vos voisins.

Les pièces de vie sont exposées au sud et/ou à l'ouest dans la mesure du possible.

Il ne faudra pas oublier de tenir compte de la végétation présente.

### 2) Volumétrie

Le volume principal est simple et compact. Les volumes secondaires sont limités (pas plus de trois, y compris le garage) et harmonisés entre eux.

### 3) Toiture

Sont interdits : les toitures courbes, à quatre pans et à croupes

### 4) Ouvertures

L'agencement des ouvertures est harmonieux et le nombre de formes différentes limité. Les constructions sont majoritairement ouvertes en façade sud et/ou ouest et fermées en façade nord.

### 5) Matériaux

Le choix des matériaux n'est pas anodin. Les matériaux durables et sains, avec peu d'entretien, sont privilégiés.

Le PVC est interdit pour les portes d'entrée, les portes de garage et les portails.

Si de la couleur est employée, elle s'inspire du nuancier fourni en annexe.

### 6) Choix architecturaux

Les maisons de style traditionnel et contemporain sont autorisées.

### 7) Stationnement et cheminements

La réalisation de 2 places de stationnement en aérien, en front de rue et ouvertes sur l'espace public, est obligatoire pour chaque projet. Si un garage est réalisé en plus des places aériennes, il fait partie du projet global et est inclus dans la demande de permis de construire initiale, même en cas de réalisation ultérieure.

### 8) Clôtures

Le traitement de la limite de terrain est à réfléchir dès le départ et doit être intégré au permis de construire. La hauteur de la clôture séparative répond à celle des clôtures avoisinantes. Le choix de la clôture est fait en concertation avec son voisin pour un projet et un coût partagés.

### 9) Patrimoine végétal à conserver

Le patrimoine végétal existant sur le terrain est à prendre en compte dans l'élaboration du projet, notamment les arbres présents qui font partie du patrimoine paysager et sont essentiels à la biodiversité.

### 10) Abris de jardin et annexes

Les abris de jardin sont idéalement implantés en fond de lot, à l'opposé des limites publiques. Ils doivent être réfléchis dès l'élaboration du projet et à minima, leur emplacement futur doit être prévu au permis de construire.



# La maison



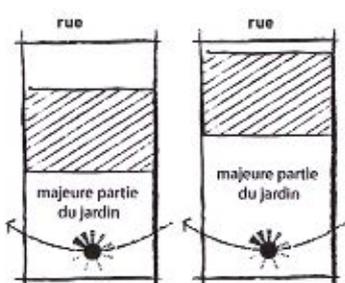
# 1 - Implantation sur la parcelle

## ENJEUX:

- Garantir un ensemble cohérent
- Dégager une emprise de jardin généreuse
- Diminuer les besoins en énergie en favorisant les apports solaires passifs\*

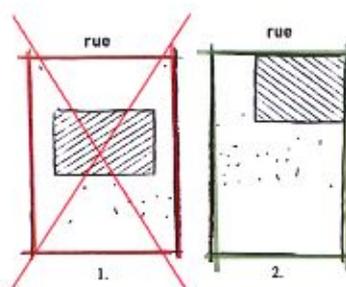
## PRESCRIPTION OBLIGATOIRE :

- 1) Les constructions devront respecter l'emprise constructible indiquée au plan de composition.
- 2) Les constructions s'implantent de manière à dégager la majeure partie du jardin au sud ou à l'ouest de la parcelle pour un ensoleillement maximal.



Selon la place du terrain par rapport à la rue, la maison s'implante différemment pour profiter d'un jardin avec la meilleure exposition

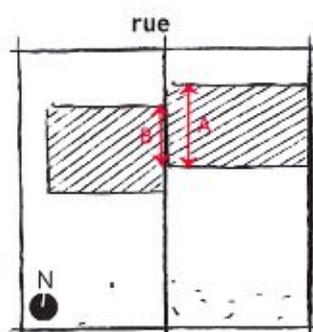
1. La maison s'implante au fond de la parcelle
2. La maison s'implante le plus proche possible de la rue



1. A éviter!  
Maison au milieu du terrain : jardin morcelé
2. Bonne implantation!  
Vaste espace de jardin isolé par rapport à la rue

- 3) Mieux vaut planter son habitation en limite de parcelle pour bénéficier d'un espace de jardin maximal.

Dans le cas où les constructions s'implantent sur au moins une des deux limites séparatives latérales un accollement avec la maison mitoyenne\* est alors conseillé sur un linéaire permettant d'éviter les masques solaires sur la construction voisine.



Exemple d'implantation obligatoire en limite séparative

- 4) Utilisez au mieux le potentiel de la parcelle en tenant compte de l'environnement bâti et paysager. Une maison implantée astucieusement peut servir d'écran visuel et permet de préserver l'intimité du jardin, de limiter les nuisances.

Planter sa maison c'est aussi choisir le paysage vers lequel notre regard portera.

## 2 - Emprise au sol

Pour éviter le ruissellement des eaux de pluie et la surcharge des réseaux de canalisation, il est déconseillé de trop imperméabiliser son terrain. Dans l'idéal 50% de la surface du terrain doit rester perméable aux eaux de pluie et/ou est végétalisée. Certaines parcelles doivent infiltrer leurs eaux de pluie à la parcelle (cf. fiche de lot)

## 3 - Orientations

### ENJEUX:

#### - Diminuer les besoins en énergie en favorisant les apports solaires passifs

1) Les éléments naturels sont pris en compte pour l'orientation de la construction et son organisation intérieure. Dans la mesure du possible les pièces de vie sont placées au sud pour un ensoleillement maximal.

2) Une orientation judicieuse permet de se protéger des vents dominants venant du nord-ouest. La conception du jardin (haies, plantations, terrasses...) peut accompagner l'orientation du bâti.

*A NOTER : la réglementation thermique en vigueur valorise les apports solaires ! (cf. Performance énergétique du bâtiment).*

## 4 - Choix architecturaux

### Article R111-27 du Code l'Urbanisme

*« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »*

Les maisons de style traditionnel et contemporain sont autorisées pour le quartier du Hameau de la vallée.

Les pastiches ou modèles d'inspiration sans rapport avec le contexte sont à proscrire.

Les expressions architecturales innovantes sont vivement recommandées, dans le respect de l'environnement et de l'identité de la région. Toute recherche dans la forme ou dans les techniques est encouragée, en particulier la mise en œuvre de techniques nouvelles, compatibles avec les objectifs de haute qualité environnementale.

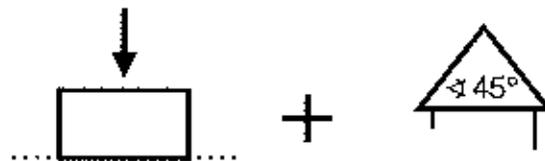
## ENJEUX:

- Garantir un ensemble cohérent et dynamique depuis les espaces publics
- Donner une image qualitative et harmonieuse au quartier

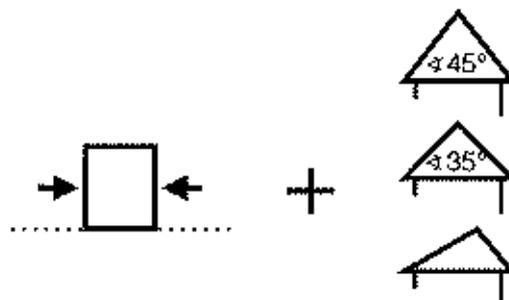
Le langage typologique d'une construction, essentiellement composé d'une volumétrie, d'un toit et de matériaux est étroitement lié au style adopté : traditionnel ou contemporain auront ainsi un «vocabulaire» différent.

Concernant l'habitat traditionnel néo-breton, le volume de construction est large et bas, trapu. Seul le rez-de-chaussée est un étage plein, le premier étage est toujours sous les combles, avec un dératellement\* de moins de 1,00m. Ces volumes sont coiffés de la toiture traditionnelle en ardoise avec des pentes avoisinant 45°.

De telles volumétries ne seront acceptées que si elles présentent des matériaux et un traitement de façades contemporains (voir images références).



Les typologies contemporaines sont bâties par des volumes plus hauts, élancés ou cubiques, et moins trapus. Le premier étage bénéficie sur l'ensemble de sa surface d'une hauteur sous plafond habitable. Il n'y a pas de fenêtres de toit, les fenêtres sont installées en façade ou en pignon. Ces volumes peuvent être couverts par des toitures plates ou monopentes, et même par des toitures à double pente. Dans ce dernier cas, elles peuvent être en ardoise ou métalliques, de pentes et de profils variés.



*Exemples de volumes trapus avec matériaux contemporains*



ALTRA Architectes  
Guérande



Arnaud Lacoste & Lode Architecture  
Berville sur Mer



Claudine LEGAL  
Crozon - © J Mellon

*Exemples de volumes élancés avec matériaux traditionnels*



Atelier TLPA  
Pleyber Christ - © P. Leopold



Jouannin & Massart Architectes  
Holnon



Maison individuelle  
Le Rheu

*Autres exemples de typologies contemporaines*



Loïc GESTIN  
Bardol



SW? Architecte  
Carquefou - © P Kozlowski



Vendredi Architecture & Urbanisme  
Batz sur mer - © Guillaume Satre



RAUM  
Quiberon



Claire GAUJAIS Patrice  
NICOLE - Pacé

## 5 - Volumétrie

### ENJEUX:

- Assurer une harmonie d'ensemble du quartier

1) Le volume principal est simple et compact. Les volumes secondaires sont limités (pas plus de trois, y compris le garage) et harmonisés entre eux.

2) Optez pour une construction compacte. La multiplication des volumes, en plus d'être disgracieuse multiplie les ponts thermiques\* et favorise les déperditions de chaleur. C'est aussi plus onéreux.

## 6 - Performance énergétique du bâtiment

### ENJEUX:

- Réduire les consommations en énergie

- Réaliser des économies

Depuis le 1er janvier 2013, toute construction neuve doit respecter la réglementation thermique en vigueur dite RT 2012. Des combinaisons entre bâti et équipements permettent d'atteindre les performances demandées.

De plus, de nouvelles réglementations thermiques sont en préparation, allant dans le sens des bâtiments passifs ou à énergie positive. Prenez de l'avance et allez plus loin que la réglementation actuelle.

Les contraintes décrites ci-dessous sont directement issues de cette réglementation et sont applicables par tous, et partout.

Des résultats à atteindre

1) Parvenir à une **efficacité énergétique** maximale du bâti par une conception bioclimatique.

Il s'agit de limiter les besoins en énergie en jouant sur les composantes du bâti, indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre (ex : système de chauffage).

Cet indice évalue le besoin de chauffage, de refroidissement et d'éclairage artificiel du bâtiment en fonction de l'orientation du bâtiment, de la disposition des baies, de l'inertie du bâtiment et de son isolation.

2) Parvenir à une consommation minimale d'énergie primaire.

Le niveau de performance est fixé pour les constructions neuves à 50 kWhep/m<sup>2</sup>/an (valeur d'objectif).

Le calcul de cette consommation prend en compte cinq usages : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes).

### 3) Garantir un confort en été

Évaluer la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours chauds dans un bâtiment non climatisé.

Des moyens à mettre en œuvre

1) Pour garantir la qualité de construction du bâti. Réduire les déperditions de chaleur par une isolation renforcée, pour diminuer le besoin de chauffage et garantir un bon confort thermique.

Plusieurs paramètres entrent en jeux :

- L'épaisseur des différents éléments de l'enveloppe (toit, dalle...)
- Le traitement des ponts thermiques
- Traitement de l'étanchéité à l'air\*

A NOTER : l'isolation par l'extérieur et/ou répartie représente le meilleur choix pour tenir les objectifs de performances énergétiques.

### 4) Pour garantir le confort d'habitation

Surface minimale des baies vitrées imposée équivalente à 1/6 de la surface habitable\*.

### 5) Pour accélérer le développement des énergies renouvelables

Recours obligatoire aux énergies renouvelables en maison individuelle. Cela permet d'asseoir le parti écologique de sa construction, et c'est aussi un facteur d'économie à long terme.

Différents équipements peuvent être envisagés: panneaux photovoltaïques, capteurs solaires thermiques, chaudière à bois, poêle et granulés, chaudière à cogénération, géothermie et aérothermie.

Vos obligations dans le cadre de votre permis de construire :

Votre architecte ou constructeur doit s'adjoindre les compétences d'un thermicien pour le calcul réglementaire des performances de votre projet. Ces calculs font l'objet d'une attestation à remettre avec votre demande de permis de construire. Une attestation est également à fournir à l'achèvement des travaux.

## 7 - Ventilation

Favoriser la ventilation naturelle et les bâtiments traversants afin de garantir un intérieur sain et de limiter les dispositifs de rafraîchissement type climatisation fortement consommateurs d'énergie.

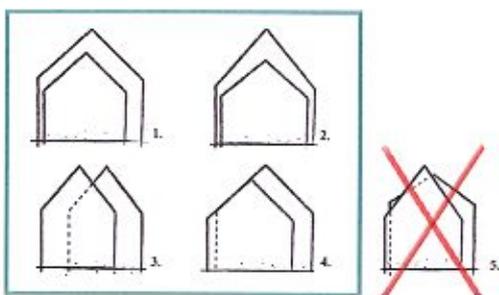
## 8 - Toiture

### ENJEUX:

#### - Intégration de la construction dans son environnement

1) Les toitures sont simples et coordonnées. Porter attention aux lucarnes, chiens assis ou autres ouvrages en saillie de la toiture qui devront être dessinés en cohérence avec le projet.

2) Les toitures des volumes secondaires sont harmonisées et reliées entre elles pour présenter un ensemble cohérent au regard du volume principal. Elles peuvent être à double pente, monopentes ou plates. Pour les maisons mitoyennes, raccorder au mieux le volume de toiture avec le projet mitoyen.



3) Les toitures courbes, à quatre pans et à croupes sont interdites.

4) Les ardoises synthétiques sont interdites. Les tuiles sont interdites sauf pour le faitage.

5) Les descentes d'eaux pluviales seront de préférence en zinc naturel.

6) L'utilisation de matériaux naturels est recherchée. Si un matériau de synthèse est envisagé, il n'imité pas un rendu naturel.

7) Les toitures en étanchéité devront être dissimulées par un acrotère pour ne pas être visible depuis le domaine public.

8) Les systèmes énergétiques comme les ardoises photovoltaïques, les panneaux solaires intégrés sont autorisés. D'autres dispositifs énergétiques sont possibles à condition qu'ils s'intègrent au mieux dans le paysage et à la construction.

9) Les antennes paraboliques sont intégrées obligatoirement au volume bâti.

10) Dans la conception de la charpente pensez à la possibilité de rendre les volumes sous combles habitables (éviter le recours aux fermettes\*).

11) Penser au recyclage et à la récupération des eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts ou les sanitaires !



De simples bidons sont utilisés pour récupérer l'eau de pluie

12) La mise en place d'une toiture végétalisée a un impact direct sur la durabilité et le confort du bâtiment. Elle assure une étanchéité optimale et durable car les matériaux imperméabilisants classiques sont protégés des ultra violets et des intempéries. Le bâtiment, à l'abri des chocs thermiques importants (pluie froide sur toit chaud), garanti des températures plus constantes. La toiture végétalisée présente aussi des caractéristiques isolantes naturelles qui permettent de réaliser d'importantes économies d'énergie. Elle s'avère aussi performante pour la gestion des eaux de pluies en réduisant la quantité de ruissellement et en diminuant leur vitesse d'écoulement.



Exemple de toiture végétalisée

## 9 - Composition des façades

### ENJEUX:

#### - Réaliser des façades harmonieuses

- 1) L'ensemble de la façade fait l'objet d'un traitement architectural soigné, en tenant compte de l'environnement existant.
- 2) Si l'habitation est implantée perpendiculairement à la rue, une attention particulière est apportée au mur pignon\* donnant sur la rue.
- 3) Les joints creux et les baguettes d'angles sont interdits, en cas d'enduit sombre ou coloré.
- 4) Si une variante de couleur est apportée (par exemple : bandes d'enduits sombres sur une maison blanche), elle doit mettre en avant un volume.



Exemple de traitement de pignon dominant sur une placette

## 10 - Ouvertures

### ENJEUX:

#### - Favoriser les apports solaires passifs

#### - Éviter les déperditions de chaleur

- 1) Les constructions sont majoritairement ouvertes en façade sud et/ou ouest et fermées en façade nord. La RT 2012 impose une surface minimale de baies vitrées équivalente à 1/6 de la surface habitable.
- 2) Limiter le nombre d'ouvertures de formes différentes pour garantir une harmonie d'ensemble.
- 3) Les coffrets des volets roulants sont obligatoirement intégrés à la maçonnerie.
- 4) Des efforts sont à apporter afin que toutes les pièces soient éclairées naturellement pour diminuer les consommations énergétiques liées à l'éclairage.
- 5) Des dispositifs de protection solaire type casquette, débords de toit ou pare-soleil, peuvent s'avérer intéressants en cas de grandes ouvertures au sud. Ils permettent de limiter la surchauffe du logement en été.



Exemple de dispositif de protection solaire (débord de toit)



Maisons largement vitrées en façade sud, avec des ouvertures bien proportionnées.

# 11 - Matériaux

## ENJEUX:

- Assurer la pérennité d'image et d'usage
- Construire un logement sain

1) L'utilisation de matériaux durables et sains est privilégiée. Il est aussi important de prendre en compte leur niveau de nocivité, leur impact carbone\* et/ou les producteurs et entreprises locales. Préférer les matériaux disposant de fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) qui permettent de dresser un bilan environnemental des matériaux de construction. L'analyse du cycle de vie évalue l'impact du produit sur l'environnement et sur les ressources naturelles au cours de sa vie (production, transport, mise en œuvre, vie, fin de vie).

2) L'utilisation de matériaux naturels est recherchée. Si un matériau de synthèse est envisagé, il n'imité pas un rendu naturel.

L'usage du bois est encouragé en revêtement de façade mais aussi en structure (charpente). Il s'agit d'un matériau naturel, recyclable et d'un bon isolant thermique. Il permet une réalisation rapide et la propreté du chantier.

A NOTER : une maison bois n'est pas forcément plus chère !

3) Pour des raisons esthétiques, pour la perte de luminosité et pour une question de développement durable, les portes d'entrée, les portes de garage et les portails PVC sont interdites

4) Des protections contre les salissures liées au ruissellement d'eau de pluie sur les façades sont à prévoir.

5) Maçonnerie: si le béton apparent est employé, il peut être banché, lisse, tramé, matricé, sablé ou lasuré.

6) Préférer les enduits lissés, enduits ciment, ou à la chaux teintés dans la masse ou recouverts d'une peinture minérale. Les enduits type monocouche gratté sont déconseillés. Sensibles aux salissures, aux pollutions et mousses végétales, ils nécessitent un entretien important.



Pensez à l'utilisation de la paille comme matériau de construction. Écologique et économique, c'est un très bon isolant



Une ossature bois n'impose pas nécessairement de bardage bois, un enduit est aussi possible

## 12 - Couleur

### ENJEUX:

#### - Intégrer la construction dans son environnement

1) Les volumes et les espaces de l'habitation peuvent être mis en valeur par des couleurs ou des matériaux différents.

2) Les différentes couleurs de façade sont limitées à trois maximum par bâtiments, menuiseries comprises.

Les couleurs en demi teinte proche du beige sont à éviter.

3) Si la couleur est employée, elle doit s'inspirer du nuancier fourni en annexe.



Exemple de mise en valeur des volumes par la couleur et les matériaux

## 13 - Garage

### ENJEUX:

#### - Intégrer le garage au projet

1) La réalisation d'un garage n'est pas obligatoire.

2) Si un garage est réalisé, il fait partie du projet global et est inclus dans la demande de permis de construire initiale, même en cas de réalisation ultérieure.

3) L'emplacement de l'espace de stationnement peut être couvert mais doit rester non clos sur la voirie.



Garage dans la continuité du volume principal



Garage séparé de la maison et traité en parement bois avec toit végétalisé



# Les espaces extérieurs



# 1 - Desserte et Stationnement extérieur

## ENJEUX:

- Assurer un confort d'usage aux habitants
- Limiter le stationnement le long de la voie
- Limiter l'imperméabilisation des sols

1) Pour les logements individuels le règlement du lotissement impose au minimum deux places de stationnement par logement sur la parcelle.

2) L'emplacement de l'espace de stationnement doit être construit par l'acquéreur et ne peut être déplacé. Il peut être couvert mais reste non clos sur la voirie. Il doit être perméable ou en béton

3) Un garage peut éventuellement être construit en plus.

4) Prévoir un emplacement pouvant accueillir les vélos.



Exemples de revêtements perméables :  
Pavés à joints enherbés / bandes de roulement / pavés drainants / béton poreux)

# 2 - Cheminements piétons

## ENJEUX:

- Limiter l'imperméabilisation des sols

1) Les cheminements piétons seront traités en revêtements perméables : pas japonais, schiste avec joints sablés, sol sablé délimité par une chaînette de pavés, sol gravillonné...



Exemples de cheminements piétons pour le jardin permettant l'infiltration des eaux de pluie.

## 3 - Traitement des limites et clôtures

### ENJEUX :

- La réalisation des limites est une étape importante dans l'aménagement de votre chez-vous, les clôtures participent à la mise en valeur de votre propriété et à son intégration dans un ensemble : la rue, le quartier, la commune.

*La clôture permet de délimiter une propriété, c'est un droit, mais pas une obligation !*

---

### Sont interdits

- Les éléments décoratifs en béton moulé
- Les murs en briques d'aggloméré ciment et les parpaings apparents non enduits
- Les éléments en béton préfabriqués et moulés, y compris à claire voie
- Le PVC
- Les grillages avec solin béton sans végétation
- Les matériaux de fortune (tôle ondulée, amiante ciment, panneaux de bois, etc)
- Les brandes et les canisses

---

### Les clôtures en front de rue

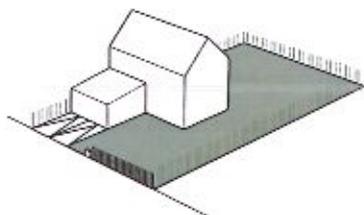
La nature et l'implantation de cette limite déterminent les liens entre la maison et la rue, sa nature oriente la luminosité de votre intérieur, son intimité. Son aspect aura un impact visuel important, et influencera l'ambiance de la rue, la qualité du paysage de la ville mais aussi la qualité d'aspect de votre maison.

Une clôture basse ou ouverte permet de distinguer l'espace public de l'espace privé tout en laissant passer le regard, le jardin « de devant » devient une vitrine du chez-vous, ouverte sur la rue.

### HAUTEUR

La hauteur maximale (soutènement compris) des clôtures en front de rue est fixée à 1,20 mètres pour les clôtures sur rue.

### La châtaigneraie (lots 1 - 9)

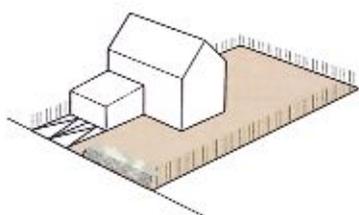


Elles doivent être constituées par :

- Des « Ganivelles » en châtaignier + une haie vive



### Les lisières (lot 37 - 57)

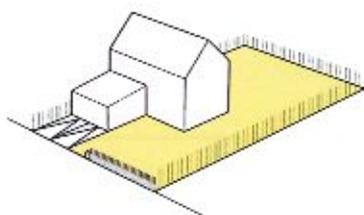


Elles doivent être constituées par :

- Du grillage torsadé sombre ou grillage type Ursus, sur poteaux bois ou métalliques + une haie vive



### Le coteau (lot 10 - 36)



Elles doivent être constituées par :

- Un muret en pierre locale d'une hauteur de 1m maximum avec ou sans la pose d'une claire voie en bois ou en métal + une haie vive
- Des « Ganivelles » en châtaignier + une haie vive
- Du grillage torsadé sombre ou grillage type Ursus, sur poteaux bois ou métallique + une haie vive



---

## Les clôtures en limites séparatives privées

Il existe des règles de distance et de hauteur applicables aux plantations en limite de propriété :

- si la hauteur des arbres est/sera supérieure à 2 m, ils doivent être implantés à une distance minimale de 2 m de la limite de propriété
- si la hauteur est/sera inférieure à 2 m, ils doivent être implantés à une distance minimale de 0,5 m de la limite de propriété

Si la clôture est mitoyenne\*, son entretien est à la charge des DEUX propriétaires.

Si la haie est privative et que des branches d'arbres ou d'arbustes débordent sur votre terrain, vous pouvez contraindre votre voisin à les tailler, cependant vous ne pouvez réaliser vous-même l'ouvrage.

Dans tous les cas, avant de réaliser un aménagement (plantation, clôture...) parlez-en à votre voisin.

## HAUTEUR

La hauteur maximale (soutènement compris) des clôtures en limite séparative est fixée à 1,80 mètres.

### SONT AUTORISÉES

Les clôtures ne sont pas obligatoires, cependant si elles sont réalisées, elles doivent être constituées par :

- Des clôtures bois avec des lames de bois posées à la verticale ou à l'horizontale et espacées + une haie vive
- Des « Ganivelles » en châtaignier ou en acacia + une haie vive
- Un grillage torsadé sombre ou grillage type Ursus + une haie vive
- Des murs en pierre d'une hauteur maximum de 1m avec ou sans la pose d'une claire voie en bois ou un grillage sombre + une haie vive

Les haies mono-spécifiques sont proscrites. Elles sont composées d'au moins cinq essences différentes.

Pour le macro lot A, des murets maçonnés en parpaings enduits, en pierres maçonnées, ou en pierres sèches sont autorisés.



Grillage + haie vive



Ganivelles - Source Onésime



Lames de bois - Source Onésime

---

## Murs ou Claustres en limites séparatives entre deux propriétés privées

En cas de construction en limite séparative (hors annexes), et afin de préserver les vues sur les espaces plus intimistes, la construction pourra être prolongée côté jardin :

- Soit par un mur de même nature et de même aspect que la construction, hauteur maximum 1,80 mètres sur 4 mètres de long maximum.
- Soit par un claustra ou un dispositif à claire voie, le PVC est formellement interdit, hauteur maximum 1,80 mètres sur 4 mètres de long maximum.

---

## Portails et portillons

Les portillons à l'entrée des lots ne sont pas obligatoires, et doivent le cas échéant être réalisés en harmonie avec l'atmosphère générale du lotissement. Les portails sont implantés en fond des enclaves de stationnement non closes. Ils s'ouvriront vers l'intérieur des parcelles. La hauteur maximum des portails et portillons ne devra pas excéder 1,20m.

---

## Soutènements et talutages

Si il s'avère nécessaire de retenir des terres, des murets de maintien peuvent être mis en place. Ils sont réalisés en maçonnerie du même aspect que la construction, en pierres sèches ou par des traverses de bois de grosse section.

Si des talutages sont réalisés, il est formellement interdit de les recouvrir d'une bâche synthétique. Seule la toile naturelle de jute et la toile naturelle de coco sont autorisées. Les talutages seront soit engazonnés, soit plantés d'arbustes ou d'arbres pour limiter l'érosion.

## 4 - Plantations

### ENJEUX :

- La nature du sol, l'exposition du terrain, sa topographie sont des éléments importants qui doivent vous guider dans vos travaux de plantation. La première année, n'hésitez pas à prendre le temps d'observer votre terrain au fil des saisons, cette première étape vous offrira une bonne connaissance de votre jardin et permettra d'orienter les aménagements paysagers (coins humides, et froids, vents, sol...) et les espèces végétales adaptées.

**Les voisins déjà installés sont souvent de bon conseil !**

---

### Le Hameau de la Vallée, un quartier aux 3 ambiances

Trois ambiances issues du paysage environnant ont été mises en avant au sein du quartier. La palette végétale des espaces publics a été déterminée en fonction de celles-ci. Ainsi, faire le choix de planter les mêmes essences ou similaires permettra d'affirmer l'identité des trois ambiances du quartier.



1) Les acquéreurs sont responsables de l'entretien et de la pérennité de leurs haies sur l'emprise de leur terrain.

2) Les haies mono-spécifiques sont proscrites.

3) Les haies vives sont composées d'au moins cinq essences différentes.

4) Les espèces invasives sont interdites

---

## Les obligations du document d'urbanisme

Espèces interdites, obligatoires...

---

## Les différents types de plantes :

### **Les vivaces :**

Les plantes vivaces ont la particularité de persister et de grandir d'une année sur l'autre, il n'est pas nécessaire de les replanter tous les ans : ces espèces sont donc plus économiques que les plantes annuelles.

Certaines vivaces sont dites herbacées leur végétation meurt chaque hiver et repousse au printemps; d'autres sont persistantes et gardent leurs feuilles toute l'année.

Retrouvez tous les conseils pour bien choisir et utiliser les vivaces au jardin : « Plantes vivaces : mode d'emploi » de D. Willery, 2005, éd. Ulmer

### **Les annuelles :**

A l'inverse des vivaces, les annuelles ne vivent qu'une seule année, il faut donc les replanter tous les ans, elles sont donc plus coûteuses que les vivaces. Les premières années, les annuelles permettent de fleurir votre jardin en attendant que les vivaces prennent de l'ampleur.

Récupérez les graines de vos plantes annuelles pour les re-semer l'année suivante.

---

## Les différentes essences

### **Les espèces recommandées :**

La première règle est de choisir des plantes adaptées au sol, au climat et à l'exposition (ombre, soleil, vent): elles seront naturellement plus résistantes et donc moins sensibles aux maladies et aux nuisibles et permettront de limiter l'arrosage.

Si le temps et les moyens que vous souhaitez consacrer à votre jardin sont limités, optez pour des essences rustiques et à croissance lente, qui nécessiteront moins de coupes et d'entretien. Les variétés anciennes sont souvent plus résistantes, demandez conseil à votre pépiniériste.

Le choix dans vos plantations déterminera aussi les charges d'entretien de votre jardin. Ainsi certaines communes incitent fortement à limiter des espèces qui produisent beaucoup de déchets verts.

Si vous souhaitez attirer la faune dans votre jardin, optez pour des espèces à baies, source d'alimentation pour les oiseaux et les petits mammifères et pour des essences mellifères qui attirent les insectes pollinisateurs. Pensez aux baies non toxiques si vous avez des enfants!

Il est également intéressant d'avoir des arbres au feuillage persistant ou semi-persistant en hiver pour abriter la faune tout autant que pour préserver l'intimité du jardin.

### **Les espèces invasives :**

Les espèces invasives colonisent de façon spontanée les milieux naturels, elles prolifèrent et nuisent à la diversité végétale; c'est pour cela qu'elles sont interdites.

#### Liste des espèces invasives (Bretagne) :

- Griffes de sorcières (*Carpobrotus acinaciformis/ edulis*)
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)
- Laurier palme (*Prunus laurocerasus* L.)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt)
- Renouée de Shakhaline (*Reynoutria sachalinensis / x bohemica*)
- Renouée à épis nombreux ou de l'Himalaya (*Polygonum polystachyum* C.F.W. Meissn)
- Rhododendron pontique (*Rhododendron ponticum* L.)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Ail à trois angles (*Allium triquetrum* L.)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle)
- Arbre aux papillons (*Buddleia davidii* Franch)

---

### Plantations et bio-climatisme :

Les principes bio-climatiques consistent à concevoir sa maison et son jardin en fonction de l'environnement. Il s'agit de prendre en compte les conditions climatiques (orientations solaires, prise en compte des vents, de la pente...) pour les mettre à profit si favorables, ou s'en protéger si défavorables. Ceci afin d'obtenir un meilleur confort et de réaliser des économies.

- **Haie brise-vent** : des plantations positionnées judicieusement permettent de réduire l'impact des vents dominants.
- **Protection solaire** : planter des arbres à feuilles caduques (qui perdent leurs feuilles en hiver) côté sud permet de protéger la maison de la surchauffe estivale et de laisser passer les rayons du soleil en hiver.
- **Façade végétale** : des plantations en façades (grimpantes, treilles) constituent un moyen intéressant de réguler les températures intérieures, elle participent à l'isolation de la maison, elles empêchent les rayons ultraviolets, la pluie et les polluants atmosphériques d'atteindre directement le mur et de le dégrader. Une végétation bien choisie ne détériore pas les murs et ne crée pas d'humidité préjudiciable.

---

## Zoom sur : Le patrimoine végétal

Les talus bocagers sont conservés et ne peuvent être arasés ou déboisés. Si un élagage est fait, il devra être fait de manière à ne pas porter atteinte à la pérennité de l'arbre.

Si des arbres ou haies sont déjà présents sur votre terrain, vous avez tout intérêt à les conserver. Ce patrimoine végétal (arbre remarquable, haie bocagère, arbres fruitiers...) est un atout pour le jardin, il permet de gagner plusieurs années.

Attention, la conservation des végétaux existants impose que l'on soit assuré de leur survie dans les nouvelles conditions auxquelles ils seront soumis (ensoleillement, apport en eau, possibilité de prospection racinaire, proximité de la voirie ou des bâtiments, etc...). La construction de votre maison trop près d'un arbre même déjà grand entraînera son dépérissement.

Pour préserver le patrimoine végétal, adoptez quelques mesures simples :

- conservez une surface non imperméabilisée large d'au moins 2,50 m de chaque côté de la haie conservée et de 9m<sup>2</sup> pour un arbre isolé.
- évitez de creuser des tranchées à moins de 4 m du tronc des arbres. Ne prévoyez pas de stationnement trop proche (minimum 1 m de distance) et protégez les troncs pendant les travaux.
- si vous coupez les racines d'un arbre, veillez à l'équilibrer par un élagage de ses branches
- si vous réalisez des mouvements de terrain importants (rehaussement ou décaissement) ne conservez pas d'arbres aux endroits où la différence entre les cotes du projet d'implantation et les cotes du terrain naturel est trop grande.

D'une manière générale, la conservation d'éléments végétaux préexistants est mieux assurée s'ils sont pris en compte dès le début de la conception du projet.

Pour l'entretien au quotidien et lors des travaux, un élagueur peut aussi vous aider à faire les bons choix.

*Livret MCE «Votre haie de jardin au naturel - Comment la concevoir, la planter, l'entretenir » disponible en PDF sur le site [www.mce.org](http://www.mce.org)*

## 5 - Gestion écologique du jardin

### ENJEUX :

- **Un jardin est un écosystème contribuant à la richesse végétale et animale, il est possible de gérer son jardin tout en respectant l'environnement.**

**D'autant que la mise en oeuvre de techniques de gestion alternative est souvent simple et source d'économies.**

---

### Jardiner sans pesticides

Directs ou différés, les dangers des pesticides sur notre santé (et celle de nos animaux domestiques) sont réels, réduire leur utilisation est une priorité d'autant que toutes les herbes sauvages ne sont pas des ennemies ! En 2022 entrera en vigueur la loi sur les produits phytosanitaires, qui devraient être totalement prohibés.

L'utilisation de produit phyto-sanitaire est vivement déconseillée, préférez les produits et traitements biologiques moins nocifs. Mais attention, ce qui est naturel n'est pas forcément sans incidences sur le sol ou la santé, même les traitements «bio» doivent être réalisés modérément et avec toutes les précautions nécessaires (masques, gants, respect des doses...) !

- **Le paillage** : dès que possible, couvrir la terre avec un paillage organique (paille, tonte sèche de gazon, feuille mortes, broyats...) qui empêchera le développement des « mauvaises herbes » faute de lumière. C'est la solution la plus efficace pour éviter d'utiliser les désherbants chimiques et pour réduire le temps passé à entretenir son jardin.



Copeaux de bols



Tonte de pelouse

- **Les bons outils** : munissez-vous des bons outils pour désherber facilement et rapidement votre jardin (sarcloir mécanique, ratissoire, couteau à désherber ...)

- **Lutter contre les ravageurs** : Pour lutter contre les ravageurs il existe de nombreux pièges et barrières à insectes, dont certains à faire soi même. Vous pouvez aussi mettre en place des abris ou nichoirs dans votre jardin pour attirer les prédateurs des ravageurs. Enfin, un jardin avec de nombreuses essences de plantes favorise la venue des insectes auxiliaires, ces petites bêtes qui se nourrissent des ravageurs des cultures (coccinelles, mésanges, hérissons,...).

*A noter : il est strictement interdit d'utiliser des pesticides à proximité d'un cours d'eau ou des berges d'un fossé. Un gramme de pesticide peut polluer 10km de fossé ! Votre mairie peut avoir des solutions spécifiques, renseignez-vous.*

Pour connaître toutes les solutions sans pesticides consultez « Comment jardiner sans pesticides ? » disponible dans votre jardinerie ou sur [www.jardinaunaturel.org](http://www.jardinaunaturel.org)

---

## Recycler ses déchets verts

### **Le compostage : c'est facile !**

Composter consiste à laisser les déchets végétaux du jardin et de la cuisine se décomposer naturellement. Deux formes de compost sont possibles : le compost en tas où les déchets se décomposent à l'air libre et le compost dans un composteur où les déchets se décomposent dans un bac fermé. Vous pouvez fabriquer un composteur vous même avec des palettes de bois ou de vieilles planches. Des collectivités (La communauté de communes) proposent des bacs à compost, renseignez-vous !

En quelques mois (6/8 mois minimum) les déchets se décomposent et sont transformés avec l'aide de micro-organismes en compost : un engrais organique riche et fertile.

- **Les atouts du compost** : réaliser son propre compost permet de faire son propre engrais gratuitement, d'avoir une terre plus riche et fertile, de recycler les déchets verts, de limiter la quantité d'ordures ménagères et les trajets à la déchèterie.

- **Que composter ?** Tous les déchets d'origine végétale et qui n'ont pas été traités peuvent être compostés. Certains déchets tels que les coquilles d'oeuf, la cendre, les fruits abimés peuvent également nourrir votre compost. L'essentiel est de varier la nature des déchets et de les mélanger!

Les matériaux non dégradables (plastique, verre, métaux), les déchets pollués, les papiers et cartons imprimés, et les tailles de certaines espèces (*charnaecerasus*, ...) ne sont pas à composter mais à trier dans les poubelles spécifiques : carton, verre, ordures ménagères, produits électroniques...

*Pour plus de précision sur le compostage, consultez le guide « Composter au jardin, c'est facile » dans les publications du M.C.E. sur [www.mce.org/fr/nos-publications](http://www.mce.org/fr/nos-publications)*

Tous les ouvrages pour adopter une gestion écologique du jardin :

-«*Le jardin naturel* » de J-M. Lespinasse, 2006, éd. du Rouergue

-«*Jardin de fleurs, jardin bio* » de B. Lapouge-Dejean, 2005 éd. Terre vivante



# Les évolutions



# 1 - Extension

## ENJEUX:

### - Cohérence d'ensemble de la construction

Le raccord d'une extension avec le corps principal d'une habitation est particulièrement soigné. L'extension participe à la mise en valeur du bâti existant, elle peut être anticipée dès le projet initial. Les agrandissements sont soumis à déclaration préalable pour une surface < 40 m<sup>2</sup> et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire au delà de 40 m<sup>2</sup>.



Extension d'une maison traditionnelle. Elle insuffle un nouveau caractère architectural au bâti.



L'extension reprend la typologie du bâti initial avec des formes et des matériaux correspondants.

## 2 - Annexes et abris de jardin

La construction d'un abri de jardin, d'un auvent ou autres annexes fait l'objet d'une déclaration préalable en Mairie et est soumise au règlement d'urbanisme en vigueur (PLU).

- 1) Si elles sont reliées au volume principal, les annexes sont de même facture que la construction principale, sauf projet d'architecture innovant.
- 2) Les matériaux utilisés sont de préférence d'origine naturelle, le bois est privilégié, le PVC est interdit.
- 3) Pour la toiture, les couvertures goudronnées, en fibrociment ou ardoises de synthèse sont interdites.

Rappelons qu'un abri de jardin n'est pas obligatoirement un espace clos, ni une réduction sommaire d'un chalet de montagne. Autorisez-vous une liberté créatrice!

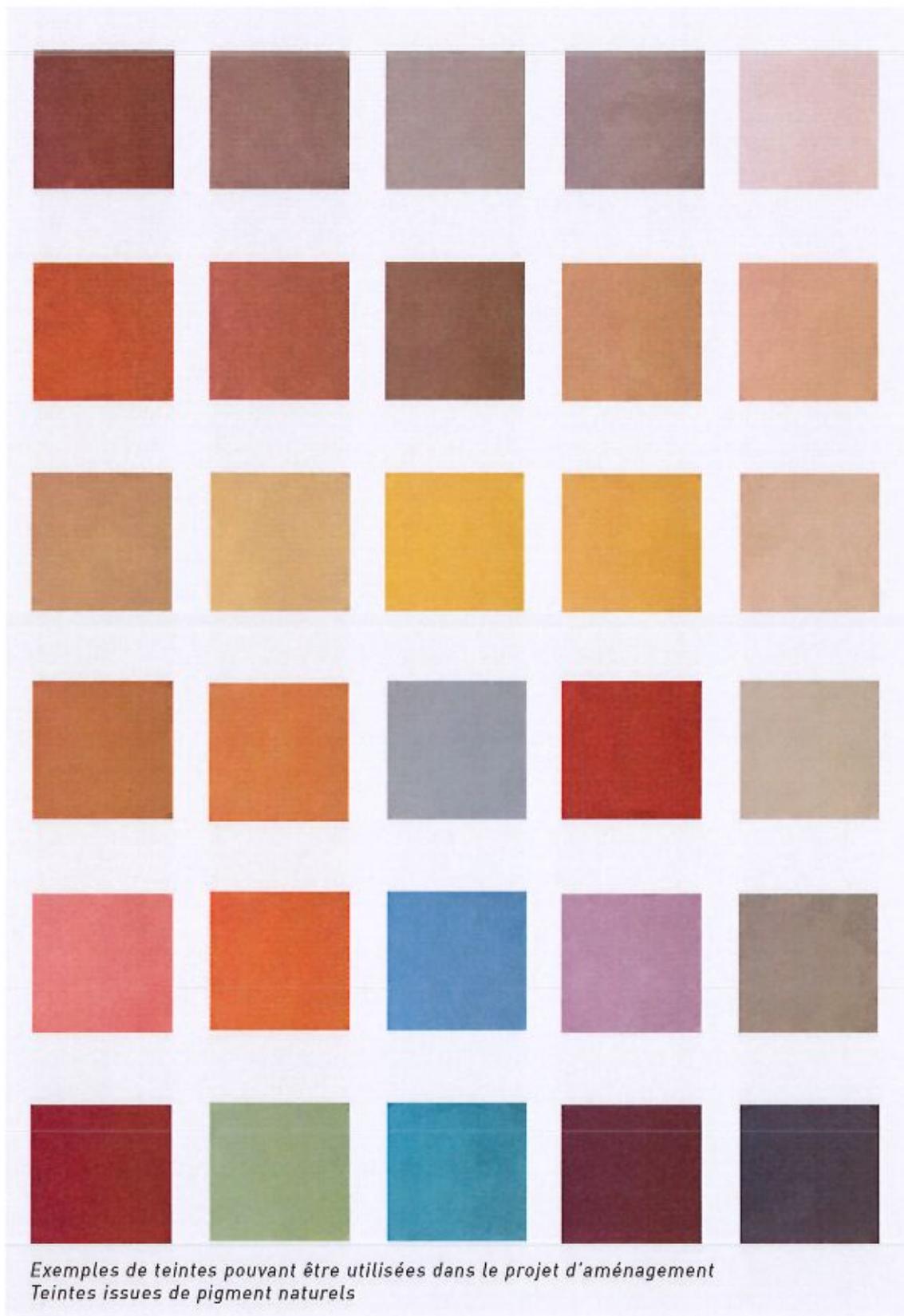
Si cet abri de jardin est destiné à faire office de serre pour les boutures et semis, son orientation doit être adaptée.



# Annexes



## 1 - Nuancier de couleurs

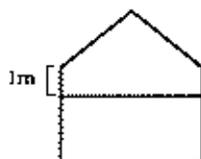


## 2 - Glossaire

> Apports solaires passifs : énergie solaire non polluante utilisée directement pour s'éclairer ou se chauffer

> Assiette foncière : Surface totale des parcelles comprises dans le périmètre du projet

> Dératellement :



> Emprise constructible : surface d'un terrain pouvant être construite

> Étanchéité à l'air : capacité de l'enveloppe du bâtiment à laisser passer de l'air par infiltrations parasites lorsqu'il y a une différence de pression entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment

> Fermette : la charpente industrielle composée de fermettes s'appuie sur une triangulation des bois et ne permet pas l'aménagement des combles, à la différence des charpentes traditionnelles



Charpente industrielle,  
ferme en W



Charpente  
traditionnelle

> Impact carbone : impact d'un matériaux en terme de pollution lors de son cycle de vie (transport, extraction, transformation...)

> Maison mitoyenne (mitoyenneté) : propriété commune des éléments de séparation de deux propriétés contiguës et dont les propriétaires sont distincts. En pratique, fait d'implanter une construction en limite de propriété.

> Mur pignon : dans une construction avec un toit à deux pentes, mur extérieur dont la partie supérieure forme un triangle qui épouse la pente du toit.

> Ponts thermiques : défauts dans l'enveloppe isolante du bâtiment qui donnent lieu à d'importantes pertes de chaleur vers l'extérieur et posent des problèmes d'inconfort (parois froides) et de dégradation (risque de condensation et de moisissures).

> Surface habitable: surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres

## Références des illustrations



La maison et son terrain, fiche conseil du CAUE du Doubs



Maison L. Courmont, Taurinya © enquête paille Derrien



Eco lotissement, agences Menguy Architectes, Georges Le Garzic architectes, Bazouges-sous-Hédé, 2007



Maison Frame House, agence Ken En So, Plaine-sur-Mer, 2009



Bavette aluminium, Vaillant architecte, maison MASSIF & PASSIF III, 2009 © Archycharly



Maison individuelle, Pléneuf, 2011



Vert Buissons, architectes Anthracite 2.0, Atelier Parallèle, Giquel, Jolivet-Roche, et Sourimant-Guyot, Bruz, 2012, © Stéphane Chalmeau



Maisons de Memphis, architectes Maryvonne Rigourd et Isabelle Hiault, Vern-sur-Seiche, 2007



Le village du Haut Bois, Jean & Aline Harari architectes associés, Saint-Jacques-de-la-Lande, 2007



Zac Bottière-Chenaie, Bruel-Delmar, paysagistes, atelier Pranas-Descours architectes-urbanistes, Nantes, 2011



Maison F-117 Carquefou, Agence 5w? Fabien Chavignaud architecte, 2011 © Patricia MIARA



Maison Auprès de mon arbre, architecte Pascale Minier, Trélazé, 2011



Vern-sur-Seiche, © CAUE de la Sarthe



Habitat groupé, Agence Bermond-Porchon architectes, Margon, 2011 © CAUE



Extension, architecte Annaïg Salaun (DPLG), Saint-Urbain, 2012



Lotissement La Pelousière, architectes Véronique Brégent, Véronique Cornillet (DPLG), Langouet, 2011



Les Allées de Saint-Jacques, agence Christian Devillers Architecte, Saint-Jacques-de-la-Lande, 2003



Extension BGVMC, architecte Nicolas Masurel (DPLG), Nantes, 2009-2010



Eco-hameau des Charmilles, Architectes Bettinger-Desplanques, paysagistes les Deux Cyclopes, Sainneville-sur-Seine, 2012



Lotissement La prairie Madame, architectes B. Menguy et G. Le Garzic, Langouet, 2008



La réserve, Véronique Maire designer, Françoise Maire plasticienne-paysagiste, 2011

## 4 - Liste des essences préconisées

### ARBRES À MOYEN DÉVELOPPEMENT / OU CÈPÉES

Acer campestre, érable champêtre  
Amelanchier canadensis, amélanchier  
Alnus glutinosa, aulne glutineux  
Corylus avellana, noisetier coudrier  
Malus sargentii, pommier à fleurs  
Malus (genre), pommiers  
Prunus avium, merisier  
Prunus spinosa, prunellier  
Sorbus aucuparia, sorbier des oiseleurs  
Prunus (genre), cerisiers  
Pyrus (genre), poiriers

### ARBUSTES

Buxus sempervirens, buis commun (en port libre)  
Carpinus betulus, charme  
Cornus mas, cornouiller mâle  
Cornus sanguinea, cornouiller sanguin  
Crataegus monogyna, aubépine  
Cytisus scoparius, genêt à balais  
Euonymus europaeus, fusain d'Europe  
Ligustrum vulgare, troène commun  
Lonicera caprifolium, chèvrefeuille des jardins  
Ribes sanguineum, groseillier à fleurs  
Rosa canina, églantier  
Rubus fruticosus, mûrier sauvage  
Rubus idaeus, framboisier  
Sambucus nigra, sureau noir  
Viburnum opulus, viorne obier  
Viburnum lantana, viorne lantane  
Frangula alnus, Bourdaine

